



62 % de la surface agricole, localisée à l'est et au nord de la commune, est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers :

- 1 parcelle de 5 ha est intégrée dans 1 plan d'épandage soumis aux ICPE autorisation et déposé en Préfecture,
- 4 autres parcelles d'une surface de 13 ha sont inscrites dans un plan d'épandage en cours de réalisation (exploitation soumise aux ICPE déclaration)
- 14 parcelles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, soit 58 ha.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation
- Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE déclaration
- Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
- Surface ne recevant aucun effluent d'élevage
- Non renseigné
- contour de commune



**Carte 9a : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture
- Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage -**

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Saint Benoît de Carmaux

Edition : novembre 2009